

BULLETIN D'INSCRIPTION

ACKWARE est enregistré dans Datadock et référencé dans les catalogues de plusieurs financeurs

☛ Demandeur

Société

Tél. Fax

Nom Prénom

Qualité

Adresse

Code postal Ville

Votre mail

☛ Stage

Intitulé

Type de stage Stage intra-entreprise Stage inter-entreprises

Lieu de formation Ackware Site client :

Durée

Dates retenues

Coût HT/Heure Euros x heure(s) | Formation dans le cadre du **CPF**
soit un Coût Total HT pour la session de : Euros Oui Non

☛ Noms et Prénoms des participants

M. Mme M. Mme

M. Mme M. Mme

M. Mme M. Mme

M. Mme M. Mme

☛ Facture

Référence de commande à indiquer sur la facture :

Le règlement sera effectué :

Par le demandeur Par un organisme collecteur (O.P.C.A.)*

Adresse de facturation (si différente de l'adresse du demandeur)

Société ou OPCA

Contact Tél.

Adresse

Code postal Ville

Votre mail

*Dans le cas d'une facturation directe à l'O.P.C.A., le client fera les démarches auprès de cet organisme afin de s'assurer de son accord. A défaut, le règlement de la facture incombera au Client. Cet accord de prise en charge par l'OPCA devra nous parvenir avant le début de la formation.

IMPORTANT :

En cas d'annulation ou de report de date dans les 2 jours ouvrés avant la session, 100% de la prestation vous seront facturés. Sauf cas de force majeure (Arrêt maladie, Accident).

DATE :
Pour le centre de formation

DATE :
Signature et cachet client

Conditions générales d'inscriptions aux formations Linguistiques.

1. Afin de respecter les standards de qualité et d'efficacité du centre de formation ACKWARE, l'entreprise cliente s'engage à respecter le rythme de formation prévu à l'annexe à la convention. La date de fin prévue à l'annexe à la convention pourra être prolongée par un avenant défini par l'OPCA de l'entreprise cliente. Passé cette prolongation, l'intégralité des heures non dispensées sera facturée directement à l'entreprise cliente et ne pourra faire l'objet d'un remboursement de la part d'un OPCA, conformément à l'ordonnance du 30 juin 2005.

2. Les cours collectifs Inter-Entreprises ayant lieu chez ACKWARE.

On appelle session Inter-Entreprises : une session regroupant une ou plusieurs personnes de différentes sociétés ayant lieu chez ACKWARE. Les cours collectifs Inter-Entreprises ayant lieu chez ACKWARE ne peuvent être modifiés ni dans leurs dates, ni dans leur horaire, ni dans leur périodicité. Leur prix est dû dans sa totalité dès l'inscription, que le stagiaire soit ultérieurement assidu ou non.

2a. Toutefois, dans la mesure où les stagiaires d'une session Inter-Entreprises sont solidaires dans leur annulation, ACKWARE tolérera 2 annulations de séances si l'annulation intervient 5 jours ouvrés à l'avance.

3. Les cours collectifs Intra-Entreprise ayant lieu chez ACKWARE ou sur Site de l'entreprise cliente.

On appelle session Intra-Entreprise : une session regroupant exclusivement des salariés d'une même entreprise ayant lieu sur site client ou chez ACKWARE. Les cours collectifs Intra-Entreprise ayant lieu chez ACKWARE ou sur le site de l'entreprise cliente ne peuvent être modifiés ni dans leurs dates, ni dans leur horaire, ni dans leur périodicité. Leur prix est dû dans sa totalité dès l'inscription, que le stagiaire soit ultérieurement assidu ou non.

3a. Les sessions Intra-Entreprise, quelle que soit leur nature, sont programmées dans leurs dates, leurs horaires et leur périodicité en accord avec le client. Aucune annulation de séance ne doit donc avoir lieu. Toutefois, ACKWARE tolérera 2 annulations de séances si l'annulation intervient 5 jours ouvrés à l'avance.

4. Les cours particuliers en face à face ou via Skype organisés dans les locaux de ACKWARE ou chez le client suivent les mêmes règles que les stages Intra-Entreprise ci-dessus.

5. Si vous devez annuler votre cours pour raison médicale de dernière minute ou professionnelle (l'original d'un certificat médical ou d'une attestation de votre employeur doit nous parvenir par courrier) votre cours pourra être reporté durant une période de 2 mois après la réception du document demandé.

6. Si vous décidez d'arrêter vos cours (à l'exception des absences pour raisons médicales, sur présentation de l'original du certificat médical), aucun remboursement ou report de cours ne sera effectué et vos heures seront définitivement perdus.

Dans les autres cas :

Substitutions : En cas d'interruption de stage de la part d'un collaborateur pour cas de force majeure, le client peut, en accord avec ACKWARE, lui substituer un autre stagiaire. ACKWARE accepte une reprise de solde d'heures de cours par un autre stagiaire à condition de respecter les langues, rythme, créneaux et date de fin du stagiaire initialement prévu. L'entreprise s'engage dans ce cas à informer ACKWARE au plus tôt et régulariser la prise en charge auprès d'un éventuel OPCA.

La demande d'annulation ou de report doit être adressée à ACKWARE par un moyen qui lui donne date certaine.

Toutes les séances annulées ou reportées hors du cadre autorisé par les présentes conditions générales de vente sont facturées au client comme si elles avaient eu lieu et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement de la part d'un OPCA. Il en va de même des déplacements éventuels s'y rapportant.

Indemnité en cas de dédit : en cas d'annulation de tout ou partie de l'action de formation dans un délai inférieur à 21 jours avant le début de la première session de l'action de formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage à verser à ACKWARE une indemnité de dédit correspondant à 70% du prix hors taxes de la formation inexécutée du fait du dédit intervenu à l'initiative de l'entreprise bénéficiaire.

Il est précisé que cette indemnité de dédit ne peut être imputée sur la participation obligatoire des entreprises au financement de la formation professionnelle continue.

Inexécution totale ou partielle de l'action de formation : il est rappelé que, en application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. Prenant acte de cette obligation légale, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable à l'entreprise bénéficiaire ou à son salarié stagiaire de la formation professionnelle (notamment en cas d'absence du stagiaire quels que soient les motifs, qu'ils soient justifiés ou pas par une incapacité temporaire ou une indisponibilité) entraînera l'obligation pour l'entreprise bénéficiaire de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant à 50% du prix hors taxes de la formation initialement prévue et non exécutée, et ce, aux fins de réparer le préjudice économique subi par l'organisme de formation ; cette pénalité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être imputée sur l'obligation des entreprises consistant à participer au financement de la formation professionnelle.

En cas d'omission de séances par défaillance de ACKWARE, cette dernière devra :

Soit, avec l'accord du client, reporter la séance à une date ultérieure

Soit, avec l'accord du client, poursuivre l'exécution du contrat au-delà de la date prévue

Réclamations :

Toute réclamation doit être adressée par écrit à ACKWARE 39 avenue Hoche Bâtiment B – 51100 REIMS –
Tél : 03 26 82 19 91